

# Aménagement d'abris familiaux contre les bombardements aériens.

## Mesures à prendre contre le bombardement par avions.

(archives départementales de l'Oise)

Cette affiche imprimée à Epernay est signée du Général de Division directeur des Etapes et datée du 16 janvier 1918. Bien que le département de l'Oise soit libéré, la menace ennemie est réelle notamment en raison de l'amplification des raids aériens sur les voies de communications, les usines et les villes.

Cette affiche rappelle les mesures de précautions prises pour réduire le risque de bombardements (réduction ou extinction de l'éclairage) et minimiser les victimes en cas d'explosion (mise en place d'alerte, création d'abris, organisation des secours...). Ces mesures de défense passive sont imposées aux civils par les militaires dans toute la zone du Groupe d'Armées.

Pour citer cet article : Mesures à prendre contre le bombardement par avions

URL : [http://crdp.ac-amiens.fr/cddpoise/oise14\\_18/affiche3.php](http://crdp.ac-amiens.fr/cddpoise/oise14_18/affiche3.php)

